



**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**4 mai 2021**

**Le quatre mai deux mille vingt et un à 19 heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET.

**Avaient délégué leur mandat :** M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA, M. Tony CARLINO à M. Denis SÉGURET

Mme Maryvonne FAURE a été élue secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Choix des entreprises - Marché public « Construction d'une salle de réception et des vestiaires »
- Choix de l'architecte pour le local du service technique
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Emprunt : choix de la banque
- Rétrocession d'une concession funéraire

Le PV du conseil municipal du 1er avril 2021 est adopté.

## Construction d'une salle de réception et des vestiaires - Choix des entreprises

Madame le Maire expose les résultats de la consultation lancée le 19 mars 2021 (plateforme achatpublic.com et journal du Dauphiné Libéré) et ayant pour objet la construction d'une salle de réception et des vestiaires au stade de foot de la rivière d'Ay. Il s'agit de choisir les entreprises issues de cette consultation en procédure adaptée ouverte.

La consultation comportait 15 lots :

- Lot 01 : Terrassements
- Lot 02 : Gros oeuvre
- Lot 03 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Menuiseries intérieures
- Lot 06 : Plâtrerie - Faux plafonds
- Lot 07 : Peinture (avec clause sociale d'insertion par l'activité économique)
- Lot 08 : Carrelage - faïences
- Lot 09 : Chape - Isolation
- Lot 10 : Plomberie, Sanitaires
- Lot 11 : Chauffage
- Lot 12 : Electricité, VMC
- Lot 13 : Façades
- Lot 14 : Serrurerie
- Lot 15 : Panneaux Photovoltaïques

Le lot 15, panneaux photovoltaïques, a été déclaré infructueux car aucune entreprise n'a répondu à la consultation. Un marché négocié sera donc lancé. Il a été décidé d'entrer en négociation avec les 14 premiers lots.

**Les offres économiquement les plus avantageuses après négociation et aussi les moins disantes sont :**

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements	SARL DSN TPL DUCOIN	ST ROMAIN D'AY	10 276,60	12 331,92
2	Gros oeuvre	SMG CONSTRUCTION	BOULIEU LES ANNONAY	44 211,80	53 054,16
3	Charpente - Couverture - Zinguerie	SAS BERNARD ET FILS	SAINT VICTOR	25 500,00	30 600,00
4	Menuiseries extérieures	SARL MDA MENUISERIE	ST GEORGES LES BAINS	21 858,45	26 230,14
5	Menuiseries intérieures	SARL MENUISERIE CHAUTANT	ST RAMBERT D'ALBON	1 319,50	1 583,40
6	Plâtrerie - Faux plafonds	Groupement conjoint BANDEL PEINTURE /Franck FERRARI	SOYONS	18 636,92	22 364,30
7	Peinture	SARL FOMBONNE	DAVEZIEUX	3 295,09	3 954,11
8	Carrelage - faïences	SAS ANGELINO & FILS	ST DONAT SUR L'HERBASSE	11 859,50	14 231,40
9	Chape - Isolation	SARL INNOV CHAPE	ST DONAT SUR L'HERBASSE	5 000,00	6 000,00
10	Plomberie, Sanitaires	HAUTERIVES CHAUFFAGE	HAUTERIVES	5 387,00	6 464,40
11	Chauffage	EGCM MINODIER	ANNEYRON	14 300,00	17 160,00

12	Electricité, VMC	SOCIETE ALLEON	SARRAS	11 400,00	13 680,00
13	Façades	SAS ORDEK FACADES	SALAISE SUR SANNE	5 874,00	7 048,80
14	Serrurerie	SARL BORET	ST RAMBERT D'ALBON	1 030,26	1 236,31
			Totaux :	179 949,12	215 938,94

Concernant le lot 1, l'offre de base s'élève à 7 448, 95 € et l'option réseaux à 2 827,65 € HT, soit un total de 10 276,60 € HT. Au cours de l'exécution du marché de ce lot 1, l'option sera retenue ou pas.

Concernant le lot 5, l'option « bar et mobilier » n'est pas retenue par le conseil.

Le lot 15, panneaux photovoltaïques, a été déclaré infructueux. Un marché négocié sera donc lancé.

**Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** les offres présentées :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements	SARL DSN TPL DUCOIN	ST ROMAIN D'AY	10 276,60	12 331,92
2	Gros oeuvre	SMG CONSTRUCTION	BOULIEU LES ANNONAY	44 211,80	53 054,16
3	Charpente - Couverture - Zinguerie	SAS BERNARD ET FILS	SAINT VICTOR	25 500,00	30 600,00
4	Menuiseries extérieures	SARL MDA MENUISERIE	ST GEORGES LES BAINS	21 858,45	26 230,14
5	Menuiseries intérieures	SARL MENUISERIE CHAUTANT	ST RAMBERT D'ALBON	1 319,50	1 583,40
6	Plâtrerie - Faux plafonds	Groupement BANCEL PEINTURE/Franck FERRARI	SOYONS	18 636,92	22 364,30
7	Peinture	SARL FOMBONNE	DAVEZIEUX	3 295,09	3 954,11
8	Carrelage - faïences	SAS ANGELINO & FILS	ST DONAT SUR L'HERBASSE	11 859,50	14 231,40
9	Chape - Isolation	SARL INNOV CHAPE	ST DONAT SUR L'HERBASSE	5 000,00	6 000,00
10	Plomberie, Sanitaires	HAUTERIVES CHAUFFAGE	HAUTERIVES	5 387,00	6 464,40
11	Chauffage	EGCM MINODIER	ANNEYRON	14 300,00	17 160,00
12	Electricité, VMC	SOCIETE ALLEON	SARRAS	11 400,00	13 680,00
13	Façades	SAS ORDEK FACADES	SALAISE SUR SANNE	5 874,00	7 048,80
14	Serrurerie	SARL BORET	ST RAMBERT D'ALBON	1 030,26	1 236,31
			Totaux :	179 949,12	215 938,94

Concernant le lot 1, l'offre de base s'élève à 7 448, 95 € et l'option réseaux à 2 827,65 € HT, soit un total de 10 276,60 € HT. Au cours de l'exécution du marché du lot 1, l'option sera retenue ou pas.

Concernant le lot 5, l'option « bar et mobilier » n'est pas retenue par le conseil.

- **Charge** Madame le Maire de signer les contrats et tous actes afférents,
- **Autorise** Madame le Maire a lancé un marché négocié avec le lot « panneaux photovoltaïques »,
- **Précise** que ces montants sont inscrits en section d'investissement du budget 2021 et suivant.

### **Choix de l'architecte pour le local du service technique**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de construction du local du service technique de désigner un architecte maître d'œuvre.

La commune a reçu 5 offres d'architectes pour la mission complète. Les taux sont calculés sur le montant de l'enveloppe globale des travaux estimés par eux :

- Sarl ARCHIPOLIS sise à DAVEZIEUX : 8 %
- Alain GIRARDET à SAINT VALLIER : 7 %
- Sarl R. BERTRAND à ANNONAY : 8,89 %
- Société d'architecture Aline CETTIER et Thierry WETTEL : 8,10 %
- EAD à SALAISE-SUR-SANNE : 10,35 %.

Madame Le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de M. Alain GIRARDET, qui nous fait une proposition d'étude de maîtrise d'œuvre pour un taux de 7 %.

Le montant global des honoraires sera défini avec M. Alain GIRARDET en fonction du projet qui sera élaboré, et du pourcentage ci-dessus.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'attribuer** l'étude de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet construction du local du service technique à M. Alain GIRARDET pour un taux à 7 % et précise que cette dépense sera imputée au budget communal 2021 et suivant,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes afférents.

### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La commune de SARRAS avait délibéré pour supprimer l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ou uniquement les immeubles non-financés par des prêts aidés par l'État.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) était exonérée à 100 % pendant 2 ans.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de TFB est transférée aux communes. Il convenait donc de prendre en compte l'exonération de la part départementale pour éviter une augmentation de TFB pour les usagers.

La loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383 du code général des impôts. Dans sa nouvelle rédaction, il précise que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération **prise antérieurement par la collectivité devient caduque.**

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFB sera totale sauf délibération de la collectivité pour en limiter l'exonération.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour supprimer en partie l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions achevées à partir de 2021. Elle propose que cette exonération s'applique à tous les immeubles d'habitation, quel que soit leur mode de financement mais que cette exonération soit limitée à **50 %** de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation quel que soit leur mode de financement.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Emprunt : choix de la banque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3,

Vu le budget primitif du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant la réalisation du projet relatif à la construction d'une salle de réception et des travaux au centre Cassin,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 euros. Trois réponses ont été reçues, les taux sont très proches :

- La Caisse d'Épargne : 0,96 %,
- Le Crédit Mutuel : 0,95 %,
- Le Crédit Agricole Centre-Est : 0,97 %.

Les frais de dossier sont identiques pour les trois offres : 200 euros.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Madame le Maire propose donc de retenir la proposition du Crédit Mutuel dont les conditions sont :

- Montant du Prêt : 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 0,95 %
- Référence : B28432
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéance : 2 747,97 €
- Total intérêts : 19 838,04 €
- Frais de dossier : 200 €.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel.  
Le Maire et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Rétrocession d'une concession funéraire**

Madame Le maire de SARRAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8°,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 1997 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Paulette MISERY née FROGET, habitant 158 rue des Chênes - 26240 LAVEYRON (Drôme) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 435 en date du 22 novembre 2000, concession temporaire de 30 ans,
- Au montant réglé de 1312,50 francs soit 200,09 euros.

Celle-ci se trouvant donc à ce jour vide de toute sépulture, Madame MISERY déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme forfaitaire de 60 euros (somme correspondante au prix de la concession jusqu'au 28 février 2030).

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La concession funéraire n° 290 est rétrocédée à la commune au prix forfaitaire de 60 euros,

**Article 2** : Cette dépense sera imputée au budget communal 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 heures.

**Pour affichage**

Le 11 mai 2021

Le Maire,



H. ORIOL

